

# Politique sectorielle Barrages et Energie hydroélectrique

---



# SOMMAIRE

---

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PÉRIMÈTRE.....</b>	<b>3</b>
2.1. Périmètre géographique.....	3
2.2. Périmètre des activités du Groupe .....	3
2.3. Périmètre des activités sectorielles.....	3
<b>3. RISQUES ESG LIÉS AU SECTEUR DES BARRAGES ET DE L'ENERGIE HYDROÉLECTRIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>4. STANDARDS ET INITIATIVES E&amp;S SECTORIELS .....</b>	<b>4</b>
<b>5. PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>5</b>
<b>6. CRITÈRES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE .....</b>	<b>6</b>
6.1. Critères applicables aux clients.....	6
6.2. Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés .....	7
<b>7. DATE D'APPLICATION ET MISES À JOUR.....</b>	<b>9</b>

# 1. Introduction

---

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise, et en tant que signataire des Principes pour une banque responsable, le Groupe (tel que défini au 2.2 de la présente politique sectorielle) entend prendre en considération les enjeux environnementaux, sociaux (E&S) et de gouvernance, associés à l'ensemble de leurs activités, pour mieux en maîtriser l'impact et promouvoir les bonnes pratiques, dans un objectif d'amélioration continue.

Le Groupe a publié des principes généraux E&S qui définissent le cadre global de son système de gestion des risques E&S pour un engagement responsable dans le cadre de ses activités bancaires et financières. Dans ce cadre, le Groupe a élaboré des déclarations transversales abordant les enjeux communs à tous les secteurs dans lesquels il est présent, ainsi que des politiques sectorielles qui ciblent certains secteurs plus sensibles d'un point de vue E&S et dans lesquels le Groupe joue un rôle actif.

Le secteur des Barrages et de l'Energie hydroélectrique fait partie de ces secteurs sensibles.

Le Groupe fournit un ensemble de produits et services bancaires et financiers au secteur des Barrages et de l'Energie hydroélectrique. Lorsqu'ils font partie d'une infrastructure de gestion des ressources en eau bien planifiée, les barrages peuvent améliorer l'allocation des ressources et améliorer la gestion des inondations et des sécheresses. En outre, l'énergie hydroélectrique est une énergie renouvelable qui peut jouer un rôle dans un contexte de demande croissante d'énergie fiable et abordable. Cependant, les projets associés aux barrages et aux infrastructures hydroélectriques sont souvent complexes et peuvent être associés à des risques E&S, comme l'appauvrissement de la biodiversité, des perturbations des écosystèmes ou des impacts sociaux sur les communautés du fait du déplacement des populations ou des activités économiques.

Le Groupe souhaite rester un partenaire de référence pour ses clients du secteur des Barrages et de l'Energie hydroélectrique, tout en s'assurant que son soutien est donné de manière responsable et réfléchi. C'est pourquoi le Groupe entend respecter les standards E&S les plus stricts concernant son offre de produits et services bancaires et financiers au secteur des Barrages et de l'Energie hydroélectrique.

## 2. PÉRIMÈTRE

---

### 2.1. Périmètre géographique

Cette politique sectorielle s'applique à l'échelle mondiale.

### 2.2. Périmètre des activités du Groupe

Cette politique sectorielle s'applique à Société Générale et à toutes les entreprises consolidées sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif (ensemble, « le Groupe »)

Elle s'applique aux produits et services bancaires et financiers suivants : crédit, marchés de dette et de capitaux, garanties et prestations de conseil.

### 2.3. Périmètre des activités sectorielles

Cette politique sectorielle s'applique aux barrages et aux infrastructures hydroélectriques ainsi qu'aux entreprises clientes qui en sont propriétaires.

### 3. RISQUES ESG LIÉS AU SECTEUR DES BARRAGES ET DE L'ENERGIE HYDROÉLECTRIQUE

---

Une liste non exhaustive des risques E&S et de gouvernance pris en considération par Société Générale dans son système de gestion des risques figure dans les principes généraux E&S.

Lors de l'évaluation de l'activité des entreprises opérant dans le secteur des Barrages et de l'Energie hydroélectrique, les risques suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Incidences de la construction, y compris la production et la gestion des eaux usées et des déchets.
- Impact de la création d'un réservoir (le cas échéant) sur la qualité de l'eau (dans le réservoir et en aval) et sur l'écosystème de la rivière.
- Incidences environnementales cumulatives à l'échelle du bassin versant.
- Gestion des débits en aval (y compris les débits environnementaux et les inondations).
- Risques liés à l'érosion et à la sédimentation.
- Émissions de gaz à effet de serre, en particulier lors de la création de réservoir en zone tropicale.
- Impact sur les habitats critiques et les zones protégées pour des raisons de biodiversité ou de patrimoine culturel et, plus généralement, impact sur la biodiversité locale.
- Accès facilité à des zones isolées (ce qui peut induire des impacts indirects tels que la déforestation ou des conflits avec les populations locales).
- Sécurité de l'infrastructure.
- Impacts sur les communautés locales, notamment :
  - Réinstallation ou déplacement économique engendrés par la perte de terres ou de biens.
  - Impacts sur les moyens de subsistance (par exemple, impacts sur les pêcheurs en aval).
  - Impacts de l'afflux de travailleurs pour la phase de construction, notamment dans les zones reculées.
  - Impacts sur la santé (par exemple, reproduction de vecteurs pathogènes dans le réservoir).
  - Impacts sur les populations autochtones ou sur les terres qu'elles utilisent.
- Compensation et accords sur le partage des bénéfices du projet avec les populations affectées en amont et en aval, au regard de leurs droits et de leurs besoins.

Par ailleurs, les risques de gouvernance sont gérés dans le cadre des procédures 'Know Your Customer' (KYC) et autres processus de mise en conformité afin de s'assurer que le Groupe respecte les lois et réglementations applicables, y compris les exclusions découlant de sanctions internationales.

### 4. STANDARDS ET INITIATIVES E&S SECTORIELS

---

Le Groupe demande à ses clients de respecter les lois et réglementations de chaque pays ou région, tout en les invitant à appliquer les standards et initiatives E&S énumérés ci-dessous.

Un certain nombre d'organes institutionnels, d'associations professionnelles du secteur des Barrages et de l'Energie hydroélectrique et d'organisations de la société civile ont développé des normes et initiatives<sup>1</sup> abordant les impacts E&S des activités du secteur. Les normes et initiatives énumérées ci-après ont permis à Société Générale de définir le cadre d'évaluation E&S applicable au secteur des Barrages et de l'Energie hydroélectrique :

- Les [Normes de performance de la Société Financière Internationale \(SFI\)](#) et le [Manuel de bonnes pratiques sur les approches environnement, santé, sécurité pour les projets hydroélectriques](#) (Good Practice Note on Environmental, Health, and Safety Approaches for Hydropower Projects).
- Le [Cadre décisionnel de la Commission Mondiale des Barrages](#) (World Commission on Dams framework for decision making).
- Le [Protocole d'évaluation de la durabilité de l'hydroélectricité](#) (Hydropower Sustainability Assessment Protocole – HSAP)
- Les [Directives de durabilité \(Sustainability Guidelines\) de l'Association Internationale de l'Hydroélectricité \(IHA\)](#).
- La [Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones](#) (2008).
- Les [Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme \(Voluntary Principles on Security and Human Rights\)](#) (2000).

De nouvelles règles et normes volontaires seront développées à l'avenir. Le Groupe surveillera attentivement ces développements, les utilisera comme références pour mettre en œuvre sa politique E&S applicable au secteur des Barrages et de l'Energie hydroélectrique et pour l'actualiser si nécessaire.

## 5. PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

Il incombe aux entreprises auxquelles le Groupe est lié de gérer les risques E&S afférents à leurs activités et de respecter les lois et réglementations E&S applicables. Le Groupe évalue de son côté la compatibilité de leurs activités avec les engagements E&S du Groupe.

Les Principes Généraux E&S du Groupe définissent les principales caractéristiques et les modalités de mise en œuvre du système de gestion des risques E&S du Groupe. Le Groupe prend ses décisions sur la base d'informations publiques, mises à sa disposition par ses clients ou provenant de fournisseurs externes de données. Il met en œuvre tous les moyens raisonnables pour garantir la qualité et la fiabilité de ces informations, mais décline toute responsabilité en ce qui concerne ces informations.

Trois types de critères d'application des politiques ont été définis :

**Les critères d'exclusion** visent à exclure certains types d'entreprises, transactions, services ou produits financiers du périmètre d'activité du Groupe

<sup>1</sup> Ces normes et initiatives peuvent se présenter sous la forme de conventions, de directives, de normes, de recommandations ou de lignes directrices...

**Les critères d'évaluation E&S prioritaires** sont des critères pour lesquels une analyse est requise dans le cadre du processus d'évaluation. Si un client ne remplit pas les critères d'évaluation retenus, il est tenu d'améliorer ses pratiques dans un délai limité et raisonnable, ce qui peut être formalisé via un plan d'action ou des clauses contractuelles. Pour les transactions ou projets dédiés, le respect des critères devra être intégré au développement du projet. Pour les prestations de conseil dédiées préalables au développement du projet, le Groupe évaluera l'engagement du client à développer le projet dans le respect des critères.

**Les autres critères d'évaluation E&S** visent à identifier les autres facteurs de risque propres au secteur concerné, qui seront également pris en considération dans l'évaluation, et à définir les bonnes pratiques que le Groupe souhaite encourager.

Les critères d'évaluation E&S s'appliquent de manière proportionnée en fonction de l'importance des risques E&S inhérents aux activités des clients et aux activités sous-jacentes aux transactions, produits et services dédiés.

Les résultats de l'évaluation à l'aune des différents critères permettront au Groupe de prendre ses décisions sur la base d'éléments factuels. Le Groupe collaborera avec les clients entrant dans le périmètre d'application de la politique qui remplissent les critères E&S applicables ou qui visent à les satisfaire.

Le Groupe se réserve le droit de refuser de fournir des produits ou services bancaires ou financiers à certaines entreprises ou de ne pas participer à certaines transactions à l'issue de cette évaluation, même si les critères d'exclusion définis dans la présente politique sectorielle ne s'appliquent pas. Le Groupe se réserve également le droit de demander des actions supplémentaires ou d'effectuer des vérifications supplémentaires avant de se prononcer sur la recevabilité d'un client ou d'une transaction.

Toute dérogation à cette politique pourra être accordée, à titre exceptionnel, par un comité de supervision du groupe Société Générale présidé par un membre du comité exécutif.

## 6. CRITÈRES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Après avoir analysé les initiatives listées à la section 4 et les bonnes pratiques des institutions multilatérales et des autres établissements financiers, le Groupe a défini les critères E&S suivants, qui font partie intégrante du processus décisionnel sur lequel il s'appuie pour déterminer s'il convient ou non de fournir des produits ou services bancaires ou financiers au secteur des Barrages et de l'Energie hydroélectrique.

### 6.1. Critères applicables aux clients

#### Critères d'évaluation prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans ce secteur, le Groupe prend en considération les critères suivants :

- L'entreprise cliente a des mesures de gestion des risques E&S en place, proportionnées à son impact sur l'environnement et sur la société, notamment en matière de :
  - Santé et sécurité.

- Impacts sur la biodiversité.
- Impacts sur les droits humains, avec une attention particulière portée au travail des enfants et au travail forcé, tels que définis dans les conventions de l'Organisation internationale du travail et, si pertinent, à la gestion des impacts sur les populations autochtones.
- Dialogue avec les parties prenantes locales

#### Autres critères d'évaluation

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans ce secteur, le Groupe prend également en considération les critères suivants :

- L'entreprise cliente applique les bonnes pratiques E&S du secteur, telles que les Directives de Durabilité de l'Association Internationale de l'Hydroélectricité (IHA) ou le Manuel de bonnes pratiques de la SFI concernant le secteur de l'hydroélectricité ([IFC Good Practice Note on Environmental, Health, and Safety Approaches for Hydropower Projects](#)).
- L'entreprise cliente rend compte publiquement de ses normes et environnementales et sociales et des performances associées.

## 6.2. Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

#### Critères d'exclusion

Le Groupe ne fournira pas de transactions, produits ou services financiers dédiés dont les activités sous-jacentes sont :

- Des centrales hydroélectriques avec retenue en cours de développement, de construction ou d'expansion situées dans un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, un site Ramsar, un site bénéficiant d'une protection nationale selon les catégories I-IV de l'UICN, ou un site de l'Alliance for Zero Extinction.
- Toute activité ayant un impact matériel négatif sur la Valeur Universelle Remarquable d'un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

#### Critères d'évaluation prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction, d'un produit ou d'un service dédié dans ce secteur, le Groupe prend en considération les critères suivants :

##### Pour les nouvelles constructions ou les expansions :

- Veiller au respect des normes de performance de la SFI.
- Vérifier que le client dispose de politiques de gestion applicables au projet, incluant, lorsque pertinent, la gestion du bassin versant, les conversions d'habitat, les évolutions de débit et de morphologie des cours d'eau, la gestion des sédiments et la gestion des réservoirs (Watershed Management, Habitat Conversion, Changes in Instream Flow, Stream Morphology and Sediment Management, Reservoir Management), comme décrit, par exemple, dans les Normes de Performance 3 et 6 de la SFI et dans le Manuel de bonnes pratiques de la SFI concernant le secteur de l'hydroélectricité ([IFC Good Practice Note on Environmental, Health, and Safety Approaches for Hydropower Projects](#)).

- Lorsque les activités liées à la transaction ou au service sont situées dans des zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Area) ou dans des zones protégées, ou que ces activités peuvent avoir un impact néfaste important sur ces zones, vérifier qu'une évaluation par un tiers a été réalisée concernant les impacts potentiels sur la biodiversité et les services écosystémiques associés. Cette évaluation aura prouvé que :
  - Le client met en œuvre une stratégie d'atténuation qui privilégie les efforts pour éviter les effets négatifs sur la biodiversité, puis pour minimiser et réduire ces effets, réparer ou restaurer, et enfin pour compenser les impacts résiduels significatifs, avec pour objectif une perte nette nulle, et de préférence un gain de biodiversité.
  - Le cas échéant, la consultation de la population locale et des autres parties prenantes a été réalisée de façon adéquate.

Pour des activités situées dans ou susceptibles d'avoir des impacts potentiels importants sur une zone protégée, si les critères d'exclusion ne sont pas déclenchés, la preuve est fournie que le développement est légalement autorisé et conforme aux plans de gestion réglementaires pour cette zone.

- Vérifier qu'il existe un plan de gestion de la santé et de la sécurité pour les travaux de construction, tel que décrit, par exemple, dans les Normes de performance 2 et 4 de la SFI.
- Le cas échéant, vérifier si un plan de sécurité des barrages et de préparation et de réponse aux situations d'urgence a été élaboré, comme décrit, par exemple, dans le Manuel de bonnes pratiques de la SFI concernant le secteur de l'hydroélectricité ([IFC Good Practice Note on Environmental, Health, and Safety Approaches for Hydropower Projects](#)).
- Vérifier que les parties prenantes locales ont été consultées et, si nécessaire, qu'un processus de Consultation et participation éclairées (CPE) est mis en œuvre.
- Dans le cas où le projet aurait une incidence sur des populations autochtones, et dans les circonstances définies par la norme de performance 7 de la SFI, vérifier que leur Consentement libre, préalable, et éclairé (CLPE) a été obtenu en temps utile à l'issue de ce processus.

#### **Pour les infrastructures existantes :**

- Effectuer une analyse permettant d'identifier les écarts substantiels aux normes ci-dessus pour les impacts permanents et, le cas échéant, définir un plan de remédiation qui sera mis en œuvre dans un délai limité.

Le Groupe applique les [Principes de l'Équateur](#) aux transactions et services relevant de cette initiative. Les critères définis ci-dessus s'appliquent conjointement ou parallèlement aux normes sous-tendant cette initiative.

#### **Autres critères d'évaluation**

---

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction ou d'un service dédié dans ce secteur, le Groupe prend également en considération les critères suivants :

- Vérifier si le Protocole d'évaluation de la durabilité de l'hydroélectricité (Hydropower Sustainability Assessment Protocole - HSAP) est utilisé comme outil de référence pendant les différentes phases du projet et dans le but de partager les résultats de l'évaluation HSAP avec les parties prenantes.
- Vérifier si une évaluation des risques liés au changement climatique a été réalisée.



## 7. DATE D'APPLICATION ET MISES À JOUR

---

Cette politique sectorielle s'applique à compter de la date de sa publication à l'exception des engagements commerciaux pris antérieurement ou des opportunités commerciales à un stade avancé de négociation.

Cette politique sectorielle est susceptible d'évoluer au fil du temps, selon les évolutions législatives et réglementaires et en conséquence des discussions qui auront lieu entre le Groupe et ses diverses parties prenantes. Par conséquent, le Groupe se réserve le droit de modifier cette politique sectorielle à tout moment. Les versions actualisées seront publiées sur le site internet du Groupe, où sont également disponibles les principes généraux E&S, les déclarations transversales et les politiques sectorielles E&S.

Cette politique sectorielle a été rédigée en français et en anglais. En cas d'incohérence entre la version française et anglaise, la version française prévaudra.